

N° 271

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 janvier 2020

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE

APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à  
l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la teneur  
suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 120, 194, 195, 183 et T.A. 34 (2019-2020).**

**Assemblée nationale (15<sup>e</sup> législature) : 2535, 2588 et T.A. 386.**



### Article unique

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° A (*nouveau*) Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

③

«	Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Direction générale	
	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Direction générale	» ;

④ 1° La quatorzième ligne est ainsi rédigée :

⑤

«	Autorité de régulation des transports	Présidence	» ;
---	---------------------------------------	------------	-----

⑥ 1° *bis* À la fin de la quinzième ligne de la première colonne, les mots : « et des postes » sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse » ;

⑦ 2° La seizième ligne est ainsi rédigée :

⑧

«	Autorité nationale des jeux	Présidence	» ;
---	-----------------------------	------------	-----

⑨ 2° *bis* Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑩

«	Commission d'accès aux documents administratifs	Présidence	» ;
---	---	------------	-----

⑪ 3° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

⑫ 3° *bis* Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑬

«	Office français de l'immigration et de l'intégration	Direction générale	» ;
---	--	--------------------	-----

⑭ 3° *ter* À la fin de la quarante-neuvième ligne de la première colonne, les mots : « BPI-Groupe » sont remplacés par le mot : « Bpifrance » ;

⑮ 4° L'avant-dernière ligne est ainsi rédigée :

⑯

« 

Société nationale SNCF	Direction générale
------------------------	--------------------

 »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 janvier 2020.*

*Le Président,*

*Signé* : RICHARD FERRAND